

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 21 JUIN 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 27

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, M. WINLING, (excusés), M. PREVOT, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG.

MM. WEISHAAR, STEINER, J. M. MEYER, WALTER, NEUHARD, BERTRAND, J. L. KLIPFEL, FROELICH, LIEHN, Mme GESANG, MM. WEISBECKER, HOCH, MERG, (excusés),

MM. ATZENHOFFER, KELLER, E. HELMER, HERRLE, BABILON, ZINCK, MOYEMONT, KNOERY.

DEL. N° 051/2004

OBJET : DELEGATIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT - MODIFICATION

- *VU la délibération n° 52/2001 du conseil communautaire du 23 avril 2001 portant délégation d'attributions permanentes au bureau ;*
- *VU la délibération n° 90/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 donnant délégations au bureau et au président ;*
- *VU la délibération n° 004/2004 du conseil communautaire du 19 janvier 2004 adoptant les délégations au président et au bureau,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, modifie la délibération n° 004/2004 en date du 19 janvier 2004 et adopte les délégations au président et au bureau telles que définies ci-dessous :

**Délégations permanentes au Président
Article L2122-22 du CGCT**

1 - Marchés Publics :

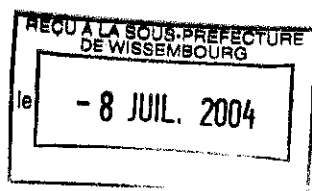
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 30 000 € HT,
- signature des marchés publics,
- désignation du président comme personne responsable du marché pour l'ensemble des marchés,

2 - Assurances :

- signer les contrats d'assurances et avenants nécessaires au fonctionnement des services (mise à jour des biens assurés...),
- régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €,

3 - Honoraires :

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires,



4 - Biens :

- aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 €,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

5 - Personnel :

- fixer les missions et indices de rémunération des agents non permanents,
- création de postes d'agents contractuels nécessaires au pourvoi de postes vacants et pour des durées inférieures à un an,
- accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études, par le biais de conventions, et versement des indemnités de stage,
- accueil de personnes en situation de recherche d'emploi, par le biais de conventions, et exécution desdites conventions,
- demandes de subventions concernant les formations et signature de tous documents afférents aux formations des agents,
- Conclusion et signature de conventions relatives aux délégations de travaux administratifs,
- Conclusion et signature de conventions de réalisation des annexes sanitaires relatives aux PLU communaux ou intercommunaux avec le SDEA, et/ou portant prise en charge du coût de réalisation desdites annexes avec les communes concernées,
- Conclusion et signature de conventions d'attribution de participations ou subventions prévues dans le budget,
- solliciter des aides financières dans le cadre des contrats pluriannuels conclus avec l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes publics ou parapublics et signature des conventions en découlant,

6 - Travaux d'assainissement :

- d'arrêter les montants des indemnités de dégâts agricoles résultant de travaux d'assainissement selon le barème en vigueur établi par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

Délégations permanentes au bureau : Article L5211-10 du CGCT

1 - Personnel :

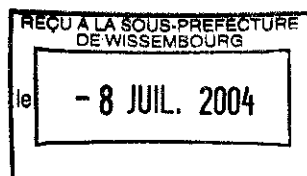
- création de postes d'agents non permanents,

2 - Marchés publics :

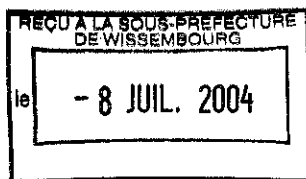
- prendre toutes décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

3 - Budget - finances :

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- admissions en non-valeur inférieures à 1 000 €,
- attribution des subventions pour les sorties éducatives collèges de Woerth, Mertzwiller et Wissembourg, les sorties éducatives collège de Reichshoffen pour les élèves du territoire en classes SEGPA, ainsi que les sorties éducatives du séminaire de jeunes de Walbourg pour les élèves du territoire au collège,
- attribution des subventions d'aide à l'entretien du patrimoine bâti ancien.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 2 juillet 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a flourish.